

Service environnement

Arrêté n° 38-2020-12-09-001
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201732
« Tourbières du Luitel et leur bassin versant »

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à 12 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR8201732 « Tourbières du Luitel et leur bassin versant » en tant que Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-01-02-001 du 02 janvier 2020 portant composition du comité de pilotage ;

VU la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage lors de la réunion du 09 octobre 2020 ;

VU la consultation du public réalisée du 28 octobre 2020 au 29 novembre 2020 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-04-06-005 du 6 avril 2020 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier Cereza, Directeur départemental des territoires de l'Isère et la décision n°38-2020-04-07-002 du 7 avril 2020 donnant subdélégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Cheffe du Service environnement ;

sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201732 «Tourbières du Luitel et leur bassin versant» est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201732 «Tourbières du Luitel et leur bassin versant» est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction départementale des territoires de l'Isère, ainsi qu'à la mairie de la commune de Séchilienne et est consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur départemental des territoires de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

A Grenoble, le - 9 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur départemental des territoires,
la cheffe du Service environnement,


Clémentine BLIGNY